



## Commission Locale de l'Eau SAGE de l'Odette



### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odette**

#### ***III- Enjeux, objectifs et actions***

##### *1. Contexte général du SAGE*

*Novembre 2005*



*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odette comprend 3 dossiers :*

**Dossier 1 : Etat des lieux**

*Ce dossier regroupe trois documents :*

- 1. Rapport général**
- 2. Atlas cartographique**
- 3. Diagnostic et constat des groupes thématiques**

**Dossier 2 : Tendances évolutives à l'horizon 2015**

**Dossier 3 : Enjeux, objectifs et actions**

*Ce dossier regroupe quatre documents :*

Présent document →

- 1. Contexte général du SAGE**
- 2. Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
- 3. Prescriptions et recommandations**
- 4. Fiches actions**

# Sommaire

---

<b>1. La démarche SAGE</b>	<b>5</b>
1.1. Principe .....	5
1.2. Une démarche dans le sens du développement durable.....	5
1.2.1. Approche environnementale .....	5
1.2.2. Approche sociale.....	6
1.2.3. Approche économique .....	6
1.3. Compatibilité du SAGE avec la réglementation en vigueur.....	7
1.3.1. Réglementations nationales existantes.....	7
1.3.2. Loi sur l'eau .....	7
1.3.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	8
1.3.4. Directive Cadre sur l'Eau .....	12
1.4. Partenariat et financement de l'élaboration du SAGE.....	14
<b>2. Procédure réglementaire et portée juridique du SAGE</b>	<b>15</b>
2.1. Procédure réglementaire .....	15
2.2. Le périmètre du SAGE .....	15
2.3. Portée juridique du SAGE .....	15
<b>3. Les étapes d'élaboration du SAGE de l'Odét</b>	<b>17</b>
3.1. Les éléments fondateurs du SAGE de l'Odét .....	17
3.1.1. Les programmes préexistants.....	17
3.1.2. Les inondations de 2000-2001 .....	19
3.2. Les principales étapes de l'élaboration du SAGE de l'Odét .....	19
3.2.1. Calendrier.....	19
3.2.2. Etape 1 : Etat des lieux .....	21
3.2.3. Etape 2 : Tendances évolutives à horizon 2015.....	21
3.2.4. Etape 3 : Enjeux, objectifs et actions.....	22
3.2.5. Formalisation et approbation .....	22
<b>4. Les acteurs du SAGE de l'Odét</b>	<b>23</b>
4.1. La Commission Locale de l'Eau (CLE) .....	23
4.1.1. Rôle de la CLE.....	23
4.1.2. Composition de la CLE.....	23
4.2. Le Bureau de la CLE .....	25
4.3. Le SIVALODET .....	25
4.4. Les groupes thématiques.....	26

<b>5. Contenu et produits du SAGE de l'Odet</b>	<b>27</b>
5.1. Contenu du SAGE .....	27
5.2. Le SIG Odet .....	28
5.3. Les études complémentaires lancées dans le cadre du SAGE.....	29
<b>6. Les supports de communication du SAGE de l'Odet</b>	<b>31</b>
6.1. La lettre du SAGE de l'Odet .....	31
6.2. Site Internet.....	31
6.3. Autres actions de communication.....	32

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs assignés aux SAGE par la Loi sur l'eau et stratégie du SAGE de l'Odet .....	8
Tableau 2 : Prise en compte des orientations du SDAGE Loire Bretagne par la stratégie du SAGE de l'Odet .....	10
Tableau 3 : Objectifs du SDAGE pour le bassin de l'Odet.....	11
Tableau 4 : Partenaires financiers pour l'élaboration du SAGE de l'Odet .....	14
Tableau 5 : Les 32 communes comprises dans le périmètre du SAGE de l'Odet.....	15
Tableau 6 : Les différentes étapes d'élaboration du SAGE de l'Odet.....	19
Tableau 7 : Composition de la Commission Locale de l'Eau.....	24
Tableau 8 : Composition du bureau de la CLE .....	25

# 1. La démarche SAGE

---

## 1.1. Principe

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil **de définition stratégique d'une politique globale de gestion de l'eau** à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente » et pour une période de **10 ans**.

Son élaboration et son suivi sont pilotés par une Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de représentants des collectivités locales (50%), des milieux socioprofessionnels ou associatifs (25%) et des services de l'état (25%).

Compatible avec les recommandations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le SAGE a une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi. A l'issue de sa préparation et après une large phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent alors être compatibles avec le SAGE.

La démarche SAGE va dans le sens d'une harmonisation de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Son principe est de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de promouvoir une démarche de « **développement durable** » mettant en cohérence les approches environnementale, sociale et économique.

Au-delà des réglementations existantes, et pour éviter les approches « au coup par coup » sectorielles, il revient au SAGE de préciser les contours locaux d'**une stratégie cohérente et concertée de gestion de l'eau**, avec pour objectif la satisfaction raisonnée de l'ensemble des usages dans le respect de l'intégrité des ressources en eaux et des milieux aquatiques associés.

## 1.2. Une démarche dans le sens du développement durable

### 1.2.1. Approche environnementale

L'eau est une ressource naturelle essentielle car elle est source de vie. De sa qualité dépend largement la santé humaine.

L'eau est aussi l'élément fondamental des écosystèmes aquatiques dont la diversité et l'intérêt patrimonial sont souvent remarquables, ainsi que le rôle de régulation tant hydrologique (crues, étiages) que vis-à-vis des pollutions. La richesse et la sensibilité des cours d'eau de Bretagne occidentale, où les saumons sont encore abondants, appellent une attention particulière, tout comme les zones humides qui sont en relation plus ou moins étroite avec ces cours d'eau.

Parmi les écosystèmes aquatiques, les estuaires sont parmi les espaces les plus productifs sur le plan biologique (plancton, coquillages, poissons). Lieu de nourricerie pour de nombreuses espèces de poissons, leur place dans le cycle naturel des ressources marines est essentielle.

L'eau est enfin un facteur d'agrément et de qualité de vie (paysage, baignade, pêche, navigation).

### 1.2.2. Approche sociale

L'eau est un facteur de lien social car toute société s'organise nécessairement en fonction de l'accès à cette ressource essentielle pour sa pérennité. Selon les circonstances, l'eau est traditionnellement fêtée, célébrée, vénérée (source de vie, eau purificatrice, eau miraculeuse) ou... crainte (tempêtes, inondations). L'eau est source d'émerveillement, mais aussi de mystère et cette région est parsemée d'édifices qui lui sont dédiés.

L'eau est aussi une cause de « fracture » sociale. Les différences dans l'accès à cette ressource, élément indispensable de santé, de confort et de développement, témoignent aussi des écarts de développement.

Les divergences que génèrent sa gestion, sa protection, sa distribution peuvent être causes de tensions ou de conflits comme en témoignent localement les rapports difficiles entre monde agricole et monde urbain autour de la question de la qualité de l'eau. Retisser le lien autour de l'eau est indispensable au maintien de la cohésion sociale, et les solidarités de bassin amont-aval et urbain-rural sont au cœur d'une démarche s'appliquant sur un périmètre qui a une signification tant physique (bassin versant hydrographique) qu'humaine (espaces socio-économiques organisés autour d'une ressource commune).

### 1.2.3. Approche économique

L'eau est une ressource économique également essentielle, de la source à la mer, pour l'agriculture, pour l'industrie, pour la pêche, comme pour le tourisme. Sa qualité garantit la santé des animaux, la qualité des aliments produits, sécurise les filières de production et de transformation face aux inquiétudes des populations et aux exigences des réseaux de distribution. Par ailleurs, dans une région littorale comme la Bretagne, la fréquentation touristique est intimement liée à la qualité et l'aspect de l'eau de mer (avec notamment l'abondance des ulves pouvant générer des marées vertes).

La disponibilité quantitative de cette ressource est également de nature à conforter les filières économiques et permet d'envisager leur développement.

L'accès à l'eau est aussi un facteur important de l'aménagement du territoire. Il conditionne le développement urbain tout comme il influe sur la répartition des activités économiques.

## 1.3. Compatibilité du SAGE avec la réglementation en vigueur

### 1.3.1. Réglementations nationales existantes

Le SAGE de l'Odette recense dans le premier dossier « Etat initial » les principaux textes réglementaires relatifs aux différents thèmes traités. Ces textes s'imposent de fait, en tant que socle législatif.

Le principe moteur de la stratégie du SAGE de l'Odette est d'afficher des objectifs et des moyens peu abordés ou inexistantes dans la réglementation nationale. Dès lors, les actions préconisées et les différents articles des prescriptions ne s'intègrent dans la stratégie que s'ils apportent un véritable « plus » par rapport à la réglementation existante, sans toutefois entrer en contradiction avec elle (prise en compte de la hiérarchie et de l'opposabilité des normes notamment).

### 1.3.2. Loi sur l'eau

La loi confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de **patrimoine commun de la nation**, fragile, et à gérer en conséquence. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont déclarés d'intérêt général.

Les précédents dispositifs législatifs et réglementaires mis en œuvre depuis 1964 avaient permis une meilleure gestion de la ressource pour satisfaire l'ensemble des usages. Les anciennes logiques sectorielles sont maintenant dépassées pour organiser la protection des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages dans une approche transversale plus équilibrée. Ainsi, la protection des milieux aquatiques est prise en considération au même titre que les autres usages, notamment économiques.

La loi affirme ainsi quatre principes fondamentaux :

1. **Une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau** : l'unicité de la ressource est affirmée, l'unité de gestion étant le bassin hydrographique. La gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines), le développement et la protection de la ressource, et la répartition de l'eau comme ressource économique. Ce principe est à la base de la création des SDAGE.
2. **Une gestion locale de la ressource** : outre l'institution des commissions locales de l'eau et des SAGE, la loi renforce l'intervention des collectivités territoriales (élargissement des compétences en matière d'études et de travaux, élargissement des compétences et des obligations des communes en matière d'assainissement).
3. **La lutte contre le gaspillage et les pollutions** : la loi instaure le principe d'autorisation et de déclaration pour tout ce qui touche aux prélèvements et aux déversements, les moyens de mesure et l'obligation de mettre des compteurs, ainsi que le renforcement des pouvoirs et des sanctions.

- 4. La transparence :** les documents de planification (SDAGE et SAGE) sont tenus à la disposition du public, les enquêtes publiques sont élargies (régime des autorisations, périmètres de protection, zonages d'assainissement), et les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont affichées en mairie.

La loi sur l'eau fixe un certain nombre d'objectifs fondamentaux aux SAGE. Le tableau ci-dessous montre comment le SAGE de l'Odet répond à ces objectifs.

**Tableau 1 : Objectifs assignés aux SAGE par la Loi sur l'eau et stratégie du SAGE de l'Odet**

Objectifs des SAGE assignés par la loi sur l'eau	Correspondance avec la stratégie du SAGE de l'Odet (on fait référence aux documents n° 2, 3 et 4 du dossier « Enjeux, objectifs et actions »)
<b>Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document 2 « Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux » : chapitre 3.3 traitant spécifiquement ce sujet</li> <li>- Document 3 « Prescriptions et recommandations » : Titre III (notamment l'article 8) avec la Carte n°2 (<i>Réseau nodal et objectifs de qualité</i>)</li> <li>- Document 4 « Fiches actions » : Enjeu 3 du SAGE (<i>Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau</i>) avec 23 actions préconisées</li> </ul>
<b>Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document 3 « Prescriptions et recommandations » : Article 11 du Titre IV avec la Carte n°3 (<i>Répartition géographique des usages socio-économiques</i>) et Article 18 du Titre VI avec la Carte n°5 (<i>Zonage des activités de l'estuaire</i>)</li> <li>- Document 4 « Fiches actions » : Enjeu 6 (<i>Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche</i>) avec 20 actions préconisées</li> </ul>
<b>Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document 3 « Prescriptions et recommandations » : Titre V et Carte n°4 (<i>Milieux aquatiques et zones humides</i>)</li> <li>- Document 4 « Fiches actions » : Enjeu 5 (<i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i>) avec 18 actions préconisées</li> </ul>
<b>Définir les actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document 3 « Prescriptions et recommandations » : Titre I avec la Carte n°1 (<i>Inondations</i>) et Titre III (<i>Besoins et ressources en eau</i>)</li> <li>- Document 4 « Fiches actions » : Enjeu 2 (<i>Réduire les risques liés aux inondations</i>) avec 14 actions préconisées et Enjeu 4 (<i>Sécuriser les approvisionnements en eau potable</i>) avec 16 actions préconisées</li> </ul>
<b>Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document 2 « Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux » : chapitre 5 traitant spécifiquement ce sujet</li> </ul>

### 1.3.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

#### *Principe général*

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau et constituent la première application des principes exposés à l'article 1 (« l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ») et à l'article 2 (« gestion équilibrée de la ressource »). Elaboré à l'initiative du préfet coordinateur de bassin et par le comité de bassin, le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau d'un grand bassin, avec pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau et la protection des milieux aquatiques. Il fixe notamment des objectifs de qualité et de quantité.

Reprenant l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes, le SDAGE tient compte des programmes publics en cours et établit les priorités de la politique publique de l'eau dans le bassin pour les quinze ans à venir.



Si le SDAGE intervient dans la hiérarchie des textes juridiques à un niveau inférieur aux conventions internationales, aux lois et à leurs décrets d'application, la loi sur l'eau stipule que toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit obligatoirement être compatible avec les prescriptions du SDAGE tandis que les autres décisions (hors domaine de l'eau) doivent prendre en compte celui-ci.

Le SDAGE délimite le périmètre des sous-bassins correspondant aux unités hydrographiques cohérentes et définit le cadre des futurs SAGE, en particulier les secteurs prioritaires, en tant qu'outil de définition stratégique d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle locale.

### **Le SDAGE Loire-Bretagne**

Un seul SDAGE couvre l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne afin d'assurer l'homogénéité des contraintes et des ambitions dans l'ensemble du bassin.

Adopté par le comité de bassin le 4 juillet 1996 et approuvé par l'Etat le 26 juillet 1996, le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1996.

Suite à un état des lieux du bassin, le document établit un diagnostic. Constatant une situation dégradée, il définit sept objectifs vitaux pour rétablir la situation sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne :

- 1. Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable.**
- 2. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface.**
- 3. Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer.**
- 4. Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides.**
- 5. Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux.**
- 6. Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture.**
- 7. Savoir mieux vivre avec les crues.**

Le SDAGE Loire-Bretagne établit alors des préconisations générales intéressant tous les domaines de la gestion de l'eau et des préconisations locales pour atteindre les objectifs vitaux. Pour le cas particulier du bassin de l'Odét, les préconisations locales sont les suivantes :

- 1. Protéger les ressources en eau potabilisables.**
- 2. Protéger les populations de poissons.**
- 3. Restaurer la libre circulation des poissons.**
- 4. Limiter les dommages liés aux inondations.**
- 5. Rétablir les usages conchylicoles et la pêche à pied.**

Un suivi permet aux différents acteurs d'évaluer la politique de gestion de l'eau dans le bassin, d'en suivre les progrès, mais aussi de réorienter les programmes d'action ou les mesures réglementaires si cela s'avère nécessaire. Pour réaliser ce suivi, un tableau de bord est élaboré par la DIREN de bassin et l'agence de l'eau.

## Prise en compte des enjeux du SDAGE dans la stratégie du SAGE

Le Tableau 2 illustre la prise en compte des orientations du SDAGE Loire-Bretagne dans la stratégie du SAGE de l'Odet. Celle-ci se nourrit des « éléments fondateurs » en les précisant et les organisant suivant les spécificités propres du bassin.

**Tableau 2 : Prise en compte des orientations du SDAGE Loire Bretagne par la stratégie du SAGE de l'Odet**

Orientation du SDAGE Loire Bretagne	Stratégie du SAGE de l'Odet (on fait référence au document n°4 « Fiches actions » du dossier « Enjeux, objectifs et actions »)
<b>Enjeux définis sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne</b>	
1. Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable	Enjeu 4 : <i>Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage</i>
2. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface	Enjeu 3 : <i>Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau</i>
3. Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i> - obj. 2 : <i>Péréniser l'entretien des cours d'eau</i> - obj. 4 : <i>Protéger les abords des cours d'eau</i> - obj. 5 : <i>Protéger et gérer les populations piscicoles</i> Enjeu 3 : <i>Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau</i>
4. Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i> - obj. 1 : <i>Renforcer la protection et gérer les zones humides</i>
5. Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux	Enjeu 6 : <i>Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche</i> - obj. 1 : <i>Organiser la conciliation des activités de l'estuaire</i> - obj. 4 : <i>Préserver les ressources marines</i> - obj. 5 : <i>Préserver le caractère naturel des rives</i>
6. Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture	Enjeu 3 : <i>Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau</i> - obj. 1 : <i>Améliorer les pratiques et l'aménagement de l'espace agricole</i> Enjeu 1 : <i>Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin</i> - obj. 3 : <i>Développer l'information de façon cohérente sur le bassin et pour les différents thèmes du SAGE</i>
7. Savoir mieux vivre avec les crues	Enjeu 2 : <i>Réduire les risques liés aux inondations (prévision, prévention, protection)</i> Enjeu 1 : <i>Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin</i> - obj. 3 : <i>Développer l'information de façon cohérente sur le bassin et pour les différents thèmes du SAGE</i>
<b>Enjeux définis pour l'Odet et ses affluents</b>	
1. Protéger les ressources en eau potabilisables	Enjeu 4 : <i>Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage</i>
2. Protéger les populations piscicoles	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i> - obj. 5 : <i>Protéger et gérer les populations piscicoles</i>
3. Restaurer la circulation piscicole	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i> - obj. 3 : <i>Aménager les obstacles à la libre-circulation</i>
4. Limiter les dommages liés aux inondations	Enjeu 2 : <i>Réduire les risques liés aux inondations (prévision, prévention, protection)</i>
5. Rétablir les usages conchyliculture et la pêche à pied	Enjeu 6 : <i>Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche</i> - obj. 1 : <i>Organiser la conciliation des activités de l'estuaire</i> - obj. 4 : <i>Préserver les ressources marines</i>

## Prise en compte des objectifs qualitatifs et quantitatifs du SDAGE

Le SDAGE Loire Bretagne a mis en place un suivi régulier d'un réseau de 86 points nodaux sur l'ensemble du bassin où sont définis des objectifs de quantité et de qualité des eaux (chap. VIII-1).

Le bassin de l'Odet est concerné par :

- un point nodal à Quimper : Odet amont – Quimper, contrôlant le bassin de l'Odet jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jet,
- une zone nodale affectée à l'estuaire (prise en compte de tous les apports de pollution).

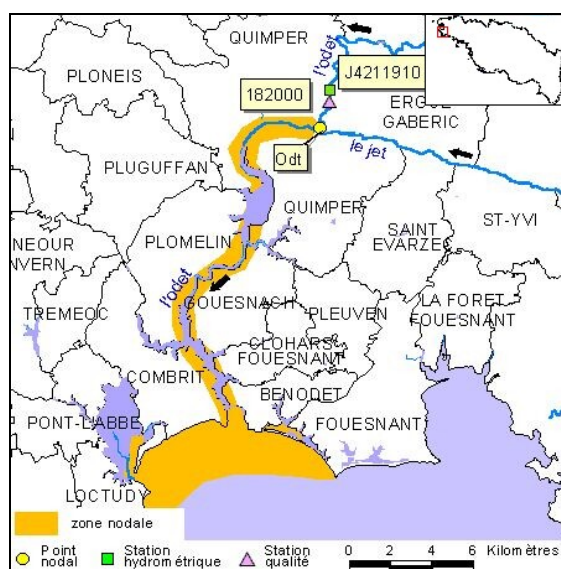


Figure 1 : Localisation du point nodal SDAGE

Source : RBDE – Loire Bretagne

Les objectifs assignés par le SDAGE au bassin de l'Odet sont présentés ci-dessous.

Tableau 3 : Objectifs du SDAGE pour le bassin de l'Odet

Source : RBDE – Loire Bretagne

Point nodal SDAGE	Enjeux	Objectifs qualité*	Objectifs quantité**
<b>Description</b> Odet – amont Quimper et estuaire (zone nodale) : Odt (au droit du pont de la RN 165, en amont de la confluence avec le Jet)	- Préservation de la qualité des eaux du Steir pour l'approvisionnement en eau potable - Préservation des populations piscicoles (en particuliers salmonidés) et des sites de reproduction. - Rétablissement de la libre circulation du saumon atlantique (Contrat "Retour aux Sources"). - Rétablissement des usages pêche à pied et conchyliculture sur le littoral. - Limitation des dommages dus aux inondations.	Carbone Org. Dissous : 4 mg/l Ammonium : 0,1 mg/l Pesticides totaux : 2 µg/l Conchyliculture classe B	DOE : 0,4 m <sup>3</sup> /s DSA : 0,35 m <sup>3</sup> /s Rappel du QMNA5 : 0,4 m <sup>3</sup> /s
<b>Stations de référence</b> Qualité : 182000 Quimper Quantité : Odet à Ergué Gaberic (Tréodet)			

\* Les objectifs de qualité sont donnés en percentile 90 exceptés les pesticides

\*\* DOE : Débit d'Objectif d'Étiage / DSA : Débit Seuil d'Alerte / QMNA5 : Débit Moyen Mensuel d'étiage quinquennal

La loi sur l'eau stipule que « les actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, notamment au travers de la police des eaux et des milieux aquatiques, devront concourir à la satisfaction de ces objectifs. »

Aussi, le SAGE de l'Odette dans la définition de ses objectifs locaux prend en compte les stations de référence du SDAGE dans son réseau nodal local tant quantitatif que qualitatif (reprise de la station Tréodet) ; le SAGE précise le suivi qualitatif de la zone nodale estuarienne par la définition de deux points nodaux (estuaire amont et estuaire aval) avec chacun des enjeux spécifiques (loisirs nautiques pour la partie amont et conchyliculture avec l'objectif de classement conchylicole B pour la partie aval de l'estuaire).

Les objectifs définis par le SAGE sont en accord avec les objectifs assignés par le SDAGE, avec pour certains paramètres, des objectifs plus ambitieux (notamment pour les pesticides avec un objectif à Tréodet de 0,5 µg/l au lieu de 2 µg/l). Les autres objectifs affichés par le SAGE sont définis en accord avec les enjeux spécifiques locaux, les attentes des différents acteurs du bassin, les objectifs des contrats en cours (BEP), en n'étant jamais moins contraignants que la réglementation nationale qui s'impose de fait.

Ces objectifs, définis dans la stratégie avec les actions à mettre en œuvre pour y parvenir, sont repris dans le Document n°2 « Prescriptions et recommandations » : article 8 pour les objectifs qualitatifs et article 12 pour les objectifs quantitatifs, avec les cartes correspondantes n°2 et 3.

#### 1.3.4. Directive Cadre sur l'Eau

##### *Principe général*

Publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Les objectifs de la Directive sont définis à l'article 1. Il s'agit notamment de :

- prévenir toute dégradation supplémentaire et d'améliorer l'état des systèmes aquatiques,
- promouvoir une utilisation durable de l'eau,
- renforcer et améliorer la protection de l'environnement aquatique,
- assurer la réduction progressive de la pollution des milieux aquatiques.

Inspirée du modèle français d'organisation de la gestion de l'eau, la Directive reconduit les principes de gestion et de planification par bassin hydrographique définis par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992 en instituant la notion de district hydrographique. Elle introduit des innovations en s'appuyant sur le concept de plan de gestion par « masses d'eau » homogènes (la notion de masse d'eau s'entend comme une unité hydrographique ou souterraine cohérente, présentant des caractéristiques communes et

pour laquelle on peut définir un même objectif). Les principes généraux de la DCE sont les suivants :

- **L'objectif de résultats d'un bon état écologique en 2015** devient la règle, les dérogations éventuelles de délais ou d'objectifs doivent être motivées (art. 4).
- **L'obligation de moyens** : les états doivent désigner des autorités compétentes et mettre en place des plans de gestion et un programme de mesures par district hydrographique (art. 2, 11 et 13). Il s'agit de mesures réglementaires existantes ou à développer et des mesures complémentaires pouvant être prises (accords volontaires, code de bonnes pratiques...). L'instauration d'une analyse économique permettra par ailleurs d'approuver ou non les reports et dérogations d'objectifs et sera un moyen d'incitation à une meilleure utilisation des ressources en eau en se basant sur les coûts-bénéfices et les coûts-efficacité ainsi que sur le principe « pollueur-payeur » (art. 4, 5 et 9).
- La consultation et la **participation active du public** sont expressément demandées (art. 14).

La transposition de la Directive en droit national réforme la loi sur l'eau de 1992, dans le cadre d'une « nouvelle loi sur l'eau » adoptée d'ici la fin de l'année 2005. La mise en œuvre de la DCE implique notamment la révision des SDAGE par les comités de bassin afin qu'il puisse intégrer sur la forme et sur le fond le plan de gestion des masses d'eau défini dans la DCE. Le SDAGE continue à couvrir un domaine plus large en traitant notamment des inondations et de la sécurité en eau potable. A l'issue de la phase d'état des lieux et de scénario, et après consultation du public, en 2009, seront établis des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques dont celui de la Loire-Bretagne. Ces plans de gestion composeront le volet « qualité de l'eau » des SDAGE. Les SAGE devront alors lui être compatibles.

### ***Prise en compte de la DCE par le SAGE de l'Odet***

Durant la phase de révision du SDAGE (jusqu'en 2009), les SDAGE actuels restent valables, le SAGE de l'Odet lui étant compatible (cf. chapitres précédents). Toutefois, afin d'anticiper sur la mise en œuvre de la DCE, le SAGE de l'Odet a intégré dès son élaboration les principes fondamentaux dans son volet « qualité de l'eau » :

- la précision des masses d'eau homogènes sur le bassin de l'Odet (Odet, Jet, Steir, Estuaire) considérée comme l'unité de gestion cohérente,
- l'analyse dans le diagnostic du bassin des données biologiques et physicochimiques des cours d'eau et des perturbations ponctuelles et diffuses,
- l'élaboration d'un scénario tendanciel à l'horizon 2015 sur l'évolution de la qualité des masses d'eau en fonction des tendances observées et de l'analyse des pressions,
- les objectifs de « bon état » écologique des masses d'eau d'ici 2015, les dates d'échéance fixées par la DCE coïncidant avec l'échéance du SAGE de l'Odet,

- la fixation d'objectifs définissant le « bon état » à atteindre tant en terme de milieu écologique que d'usage de la ressource en fonction des caractéristiques locales des masses d'eau,
- la concertation technique au sein des groupes thématiques et la consultation des principaux acteurs (cf. paragraphe 4.4, page 26),
- la mise en place d'un plan de gestion pour le bassin Odet avec la définition d'une stratégie et des moyens de sa mise en œuvre (prescriptions, recommandations et actions du SAGE).

Bien que le SAGE de l'Odet ait pris en considération les préconisations de la DCE dès l'amont de son élaboration, il est prévu une procédure de révision du schéma pour intégrer les modifications apportées par :

- l'adoption de la nouvelle loi sur l'eau (modifiant la portée juridique du SAGE notamment) ;
- la révision du SDAGE Loire Bretagne et la définition de son plan de gestion pour le bassin hydrographique Loire-Bretagne, avec notamment la fixation des objectifs chiffrés fixant le bon état des masses d'eau. Toutefois, le SAGE pourra définir localement des objectifs plus ambitieux.

#### 1.4. Partenariat et financement de l'élaboration du SAGE

Cinq partenaires assurent le financement de l'élaboration du SAGE de l'Odet :

- le SIVALODET, porteur technique et administratif du projet,
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- l'Etat,
- le Département du Finistère
- la Région Bretagne.

Le tableau ci-après précise les principaux postes financés et la répartition entre les différents partenaires :

**Tableau 4 : Partenaires financiers pour l'élaboration du SAGE de l'Odet**

	SIVALODET	Agence de l'Eau	Etat	Département	Région
<b>Animation</b>	20 %	50 %	-	10 %	20 %
<b>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</b>	20 %	50 %	20 %	-	10 %
<b>Etudes</b>	20 %	50 %	20 %	-	10 %
<b>Communication</b>	30 %	50 %	20 %	-	-

## **2. Procédure réglementaire et portée juridique du SAGE**

### **2.1. Procédure réglementaire**

La procédure d'élaboration de SAGE est lancée et close par le Préfet.

Le Préfet organise la consultation des communes sur un projet de périmètre de SAGE, arrête la composition de la CLE dont il suit ensuite les travaux.

Le SAGE de l'Odet a été initié en 2001 à la suite des inondations de décembre 2000 et janvier 2001. Les principales étapes de l'élaboration font l'objet du chapitre 3.2, p.19 et figurent au Tableau 6, p.19.

A l'issue de l'élaboration du SAGE, le préfet approuve par arrêté le document final et lui confère ainsi sa validité.

### **2.2. Le périmètre du SAGE**

Le périmètre du SAGE de l'Odet a été défini après consultation des communes par l'arrêté préfectoral n°2001-1150 du 09 juillet 2001.

Le SAGE s'applique aux communes inscrites dans les limites géographiques du bassin versant de l'Odet à l'exception de Fouesnant, Saint-Thois, Lauthey, Saint-Coulitz et Locronan dont les territoires sont faiblement concernés par les limites physiques du bassin.

Le périmètre administratif concerne ainsi **32 communes** (cf. Tableau 5).

**Tableau 5 : Les 32 communes comprises dans le périmètre du SAGE de l'Odet**

Bénodet	Ergué-Gabéric	Pleuven	Quimper
Briec	Gouesnac'h	Plogastel-St-Germain	Rosporden
Cast	Guengat	Plogonnec	Saint-Evarzec
Clohars-Fouesnant	Landrévazec	Plomelin	Saint-Goazec
Combrit	Landudal	Plonéis	Saint-Yvi
Coray	Langolen	Plonéour-Lanvern	Tourc'h
Edern	Laz	Pluguffan	Trégourez
Elliant	Leuhan	Quéménéven	Tréméoc

### **2.3. Portée juridique du SAGE**

La portée juridique du SAGE reprend les principes codifiés dans l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement qui précise qu'une fois le SAGE approuvé, les décisions prises par l'autorité administrative dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire (PLU, POS, cartes communales, SCOT) applicables dans son périmètre doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son contenu, les autres décisions administratives devant prendre en compte les dispositions du SAGE.

La portée juridique du SAGE est détaillée dans le Document n°3 « Prescriptions et recommandations ». Précisons toutefois que :

- Le SAGE est **opposable à l'administration ce qui signifie que ses objectifs généraux s'imposent à elle**. Le terme administration doit être compris au sens large : Etat, Collectivités locales (Communes, Département, Région) et Etablissements publics.
- Toutes les préconisations du SAGE n'ont pas de portée juridique ; par exemple, le SAGE ne peut imposer de réaliser une étude sur tel sujet dans un délai de x années.
- Le SAGE a une valeur supérieure aux autres arrêtés préfectoraux (autorisation loi sur l'eau, ICPE,...) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations,...) mais il a une valeur inférieure aux lois et décrets. Il ne peut donc modifier des règles d'autorisation fixées par décret (ex : seuils de qualité fixés pour la potabilisation d'une eau de rivière).
- **Le SAGE n'est pas opposable aux tiers** : les tiers sont concernés « par ricochet » au travers des autorisations administratives qui doivent être compatibles ou prendre en compte les objectifs du SAGE (l'administration peut interdire certaines activités afin d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE).

De fait, le SAGE permet d'adapter indirectement la réglementation au contexte local. Le Préfet peut s'y référer pour motiver ses décisions (valeur juridique, légitimité politique, contenu technique).



## 3. Les étapes d'élaboration du SAGE de l'Odet

---

### 3.1. Les éléments fondateurs du SAGE de l'Odet

Au-delà des préconisations locales définies par le SDAGE (cf. paragraphe 1.3.3, page 8), il existe des éléments fondateurs forts de la démarche SAGE sur le bassin de l'Odet :

- d'une part les programmes préexistants :
  - le Contrat de Rivière Odet,
  - le programme Bretagne Eau Pure (BEP),
  - le Contrat Restauration Entretien (CRE),
  - le Contrat de plan Etat Région et le programme Grands Migrateurs,
- d'autre part, les inondations de 2000-2001.

#### 3.1.1. Les programmes préexistants

##### ***Contrat de Rivière Odet***

Signé le 25 septembre 1997 à Plomelin, le Contrat de Rivière se concevait comme une opération de restauration à court terme (5 ans) préfigurant une gestion concertée des milieux aquatiques et de la ressource en eau sur le long terme au travers du SAGE.

Conduit par le SIVALODET, 10 enjeux ont été assignés au programme :

- 1. La reconquête et la préservation de la qualité des eaux** : assainissement, pratiques agricoles, aménagements paysagers.
- 2. La préservation de la ressource en eau** : réduction des consommations d'eau potable superflues, restauration du maillage bocager, recensement et protection des zones humides.
- 3. La limitation des dommages dus aux inondations** : aménagements urbains, bassins écrêteurs de crue, paysages.
- 4. La préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction** : en particulier les salmonidés.
- 5. Le rétablissement de la libre-circulation du saumon atlantique.**
- 6. L'amélioration de la connaissance du milieu.**
- 7. Le développement de l'économie touristique en milieu rural** : randonnées, découverte du patrimoine, pêche.
- 8. La présence des activités littorales et conchylicoles.**
- 9. La constitution d'une structure pérenne de coordination des politiques locales de l'eau** : le SIVALODET.
- 10. La création d'une véritable dynamique locale autour de la gestion de la ressource en eau.**

### **Bretagne Eau Pure (BEP)**

La Bretagne a été classée en zone vulnérable par la Directive Européenne n°91/676 C.E.E. du 12 décembre 1991, plus communément appelée « Directive Nitrates ». Il s'en est suivi la mise en place d'une politique de reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre du contrat de plan Etat-Région de 1994-1999, avec le programme « Bretagne Eau Pure II » (BEP II), couvrant 12 % du territoire et correspondant au tiers de la production d'eau potable régionale. Son objectif est d'**améliorer rapidement, par des actions volontaires, la qualité de l'eau, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides)**. Un volet important du programme est consacré aux opérations d'animation, de communication et d'évaluation.

Le sous-bassin du Steïr, avec son rôle clef dans l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Quimper (70 % des besoins sont assurés par la station de Troheïr qui, avec près de 3 200 000 mètres cubes annuels alimente environ 75 000 personnes) et sa dominante rurale, a été retenu comme bassin d'actions renforcées (BVAR).

Signé le 8 avril 1997 entre le SIVOMEAQ, porteur du projet, et les partenaires financiers (Etat, Région, Département, Agence de l'eau) pour une durée de 5 ans, le programme BEP II a pris fin le 8 avril 2002. Un nouveau programme a pris le relais jusqu'en 2006 (BEP III).

Le programme se traduit en premier lieu par des actions agricoles menées sur le volet azote et sur le volet phytosanitaire, des actions liées à l'aménagement de l'espace et du bocage pour limiter les problèmes d'érosion des sols liés au ruissellement, et des actions transversales avec des opérations de concertation, de formation et de démonstration.

### **Contrat Restauration Entretien (CRE)**

Piloté par la Fédération de Pêche, le Contrat Restauration Entretien (CRE) a été signé en janvier 2000 avec l'ensemble des financeurs (Fédération de Pêche, Agence de l'Eau Loire Bretagne, SIVALODET et SIVOMEAQ). Le CRE a permis d'établir une planification des travaux d'entretien des cours d'eau sur 5 ans (1999-2003) et a fixé les modalités d'intervention financière de chaque partenaire. Un avenant a permis de prolonger le CRE sur la période 2004-2005.

La restauration et l'entretien du lit et des berges concerne l'Odet, le Jet, le Steïr et leurs affluents pour un linéaire global d'environ 450 km de cours d'eau.

### **Contrat de plan Etat Région et le programme Grands Migrateurs**

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, un programme global « milieux aquatiques et poissons migrateurs » est proposé. Il prend en compte les grands migrants, mais aussi d'autres espèces sensibles telles que la truite et le brochet. Le bassin de l'Odet a été retenu pour l'opération. Il fait suite au programme d'actions en faveur des poissons migrants mis en œuvre dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 1994-2000.

### 3.1.2. Les inondations de 2000-2001

Les inondations de décembre 2000 et janvier 2001 ont accéléré le lancement de la démarche SAGE. Les études menées sur la régulation des crues conduisent en effet à envisager des actions à l'échelle du bassin versant de l'Odet. Dès lors, il apparaît nécessaire d'aborder globalement la question de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin. C'est pourquoi la ville de Quimper sollicite dès février 2001 le Préfet pour lancer la procédure d'élaboration.

## 3.2. Les principales étapes de l'élaboration du SAGE de l'Odet

### 3.2.1. Calendrier

Le calendrier donnant les dates marquantes de l'élaboration du SAGE est le suivant :

Tableau 6 : Les différentes étapes d'élaboration du SAGE de l'Odet

<b>Mise en place de la procédure SAGE</b>		
<b>2001</b>	02 février	Le Maire de Quimper saisit le Préfet en vue de la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin versant de l'Odet
	09 juillet	Le périmètre du SAGE est approuvé par le Préfet (Arrêté n°2001 – 1150)
	28 décembre	La constitution de la CLE est arrêtée par le Préfet
<b>2002</b>	05 février	Installation de la CLE à Briec. Madame COUSTANS, Présidente du SIVALODET, est élue Présidente de la CLE et le SIVALODET est désigné comme porteur technique et financier de l'élaboration du SAGE.
	08 mars	La CLE adopte son règlement intérieur, constitue son bureau et organise les 5 groupes thématiques de travail.
	22 avril	Réunion du bureau de la CLE
	13 mai	Réunion du bureau de la CLE
<b>Etape 1 : Etat des lieux</b>		
<b>2002</b>	Juin	Réunions des groupes de travail.
	Septembre	Réunions des groupes de travail.
	18 novembre	Réunion du bureau de la CLE
	20 décembre	Réunion de la CLE
<b>2003</b>	Janvier	Réunions des groupes de travail.
	10 mars	Réunion du bureau de la CLE
	Mars	Réunions des groupes de travail.
	Avril	Réunions des groupes « Qualité de l'eau » et « Inondations »
	Mai	Réunions des groupes de travail.
	16 juin	Réunion du bureau de la CLE
	Juillet	Réunion de la CLE. Version provisoire du Dossier 1 : « Etat des lieux ».
	Octobre	Réunion du groupe « Besoins et ressources en eau » afin de tirer les enseignements de la sécheresse de l'été 2003.
	07 novembre	Réunion du bureau de la CLE
12 décembre	Réunion de la CLE : La version définitive du Dossier 1 : « Etat des lieux » est adoptée à l'unanimité.	

Suite du tableau page suivante

Suite du tableau de la page précédente

<b>Etape 2 : Tendances évolutives à horizon 2015</b>		
<b>2004</b>	23 février	Réunion du groupe « Milieux Aquatiques »
	Mars	Réunions thématiques : analyse des tendances. Document de travail du Dossier 2 « Tendances évolutives à l'horizon 2015 ».
	29 avril	Bureau de la CLE : synthèse et propositions de correction du rapport.
	30 avril	Réunion Syndicats d'eau du bassin de l'Odet et de l'Aulne
	05 juillet	Réunion du bureau de la CLE
	Août	Version provisoire du Dossier 2 « Tendances évolutives à l'horizon 2015 ».
	03 septembre	Réunion sur le devenir de l'agriculture finistérienne.
	Décembre	Publication du Dossier 2 : « Tendances évolutives à l'horizon 2015 ».
<b>Etape 3 : Enjeux, objectifs et actions</b>		
<b>2004</b>	Mai	Réunions des groupes thématiques.
	20 septembre	Réunion de la CLE pour définir les orientations générales pour le SAGE.
	Octobre	Réunions des groupes thématiques.
	22 octobre	Réunion de la CLE sur la consultation du SDAGE
	Novembre	Réunions des groupes thématiques.
<b>2005</b>	Janvier	Réunions des groupes thématiques.
	Février	Réunions des groupes thématiques.
	Avril	Réunion du groupe thématique « qualité de l'eau ».
	29 avril	Réunion du bureau de la CLE
	27 mai	Réunion du bureau de la CLE
	10 juin	Réunion du bureau de la CLE
	Juin	Document de travail du Dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions »
	7 juillet	Réunion du bureau de la CLE
	9 et 23 Septembre	Réunions du groupe de relecture du règlement (document 3 : « Prescriptions et recommandations »)
	Fin Septembre	Version provisoire du Dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions »
	14 octobre	Réunion du bureau de la CLE : corrections des documents 1 « Contexte général du SAGE » et 2 « Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux »
	04 novembre	Réunion du bureau de la CLE : corrections des documents 3 « Prescriptions et recommandations » et 4 « Fiches actions »
29 novembre	Réunion de la CLE	

Le dispositif de travail s'est mis en place rapidement après l'installation de la Commission Locale de l'Eau par le Préfet le 28 décembre 2001 et la désignation des principaux acteurs en février et mars de l'année suivante : élection du Président de la CLE, choix du bureau de la CLE et du porteur technique et financier du SAGE, constitution des groupes thématiques de consultation (cf. chapitre 4, p.23).

Suite à la mise en place du cadre général de la procédure et des acteurs du SAGE, trois grandes étapes ont marqué l'élaboration technique du SAGE entre 2002 et 2005 :

- Etape 1 : l'état des lieux et le diagnostic du bassin,
- Etape 2 : l'examen des tendances évolutives du bassin,
- Etape 3 : l'élaboration de la stratégie et des objectifs du SAGE de l'Odet.

Ces étapes se sont déroulées autour du travail des 5 groupes thématiques constitués pour traiter chacun des 5 grands enjeux du SAGE (Inondation, Qualité de l'eau, Besoins et ressources, Milieux aquatiques et Estuaire). Une centaine de personnes a participé aux différents groupes.

### **3.2.2. Etape 1 : Etat des lieux**

D'une durée de 15 mois, l'étape d'élaboration de l'état des lieux du bassin a reposé sur la synthèse des données existantes concernant les milieux et les usages. Ces données sont de natures scientifiques, techniques, réglementaires ou bien relatives aux acteurs du bassin.

Durant cette étape ont également été définies et lancées les études complémentaires à mettre en œuvre afin de compléter les données existantes (cf. 5.3, p.29).

Cette première étape a conduit à un diagnostic dégagant les caractéristiques principales du bassin en terme de ressources en eau, de milieu et d'usages. A l'issue du diagnostic, les grands enjeux relatifs à la gestion de la ressource ont été hiérarchisés.

L'état des lieux et le diagnostic du bassin ont fait l'objet d'un document approuvé (cf. Tableau 6, p.19) à la fin 2003.

### **3.2.3. Etape 2 : Tendances évolutives à horizon 2015**

Une fois le diagnostic du bassin effectué, la deuxième phase a consisté à analyser les tendances évolutives en extrapolant l'existant. Un scénario tendanciel a ainsi été bâti afin d'examiner les risques menaçant les milieux et les usages à l'horizon 2015.

Le scénario tendanciel a fait l'objet d'un document (cf. Tableau 6, p.19) approuvé à la fin de l'année 2004.

### **3.2.4. Etape 3 : Enjeux, objectifs et actions**

Après examen des tendances évolutives du bassin et des usages socio-économiques en regard des objectifs collectifs, l'élaboration d'un scénario consensuel permet de définir la stratégie globale de gestion du bassin. Des objectifs de gestion des milieux aquatiques et des indicateurs de suivi sont alors définis.

### **3.2.5. Formalisation et approbation**

La formalisation du SAGE constitue la dernière étape avant approbation.

L'étape de validation administrative clôture la procédure après consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires, du comité de bassin, et mise à disposition du public.

## 4. Les acteurs du SAGE de l'Odet

---

### 4.1. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

#### 4.1.1. Rôle de la CLE

Une CLE (Commission Locale de l'Eau) est une **commission de concertation entre les différents usagers de l'eau** qui permet :

- de gérer collectivement ce patrimoine commun sur un périmètre donné (le sous-bassin hydrographique correspondant à un SAGE),
- de rechercher sur ce territoire l'équilibre entre les objectifs de protection et de développement (rural, urbain, économique).

La CLE n'a pas de personnalité juridique : c'est une instance de représentation et de délibération.

Conformément à l'article L.212-4.I du Code de l'Environnement, une Commission Locale de l'Eau (CLE) est créée par le Préfet « pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ». Il s'agit donc du **véritable noyau opérationnel du SAGE qui organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE sous tous ses aspects** :

- l'animation de la concertation,
- la définition des axes de travail,
- le déroulement des étapes et la validation de chacune d'entre elles,
- l'information et la sensibilisation sur les enjeux, les objectifs et les orientations du SAGE,
- le suivi des orientations de gestion et d'aménagement et de leurs effets sur le milieu et les usages,
- l'arbitrage de conflits,
- les révisions éventuelles du SAGE.

#### 4.1.2. Composition de la CLE

La CLE est composée pour moitié de représentants des collectivités locales, pour un quart de représentants des milieux socioprofessionnels ou associatifs et pour un quart de représentants des services de l'Etat.

La CLE du SAGE de l'Odet rassemble ainsi 40 membres (chacun d'eux disposant d'un suppléant) pour un mandat de six années ; ils sont répartis en 3 collèges :

- le **Collège des élus** : 20 élus,

- le **Collège des usagers** : 10 usagers,
- le **Collège de l'Etat** : 10 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2001-2065 du 28 décembre 2001, les membres désignés pour le SAGE de l'Odet sont :

**Tableau 7 : Composition de la Commission Locale de l'Eau**

Collège des élus (20 membres)		Collège des usagers (10 membres)		Collège de l'Etat (10 membres)	
SIVALODET	1	Chambre d'Agriculture du Finistère	2	Préfet de Bassin	1
Communes (Briec, Cast, Clohars-Fouesnant, Elliant, Ergué-Gabéric, Landudal, Plomelin, Quimper, Tregourez, Combrit)	10	Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille (CCI)	1	Préfet de Région / DIREN	1
Conseil Général du Finistère	4	Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Finistère	1	Préfet du Finistère	1
Conseil Régional de Bretagne	1	Associations de protection de la nature (Eau et Rivières / SEPNB – Bretagne vivante)	1	Agence de l'Eau Loire Bretagne	1
Syndicats des eaux : - SIVOMEAQ - Syndicat de Briec-Edern - Syndicat de Clohars-Fouesnant - Syndicat de Pen ar Goyen	4	Comité Local des Pêches	1	Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)	1
		Association de Plaisanciers	1	Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF)	1
		Représentation des riverains (EAUR*)	1	Direction Départementale de l'Equipement (DDE)	1
		Distributeur d'eau (CGE)	1	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	1
		Consommateurs (UFC / CLCV)	1	Direction Départementale des Affaires Maritimes (DDAM)	1
				Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)	1

\*Le représentant des riverains est l'association EAUR et non plus Quimper Inondation suite à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2004 modifiant la composition initiale de la CLE.

Mme COUSTANS a été élue Présidente lors de la première réunion constitutive de la CLE par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Son rôle en tant que Présidente est d'organiser et de dynamiser la CLE.

Simple organe de concertation et d'orientation, la CLE ne dispose d'aucun moyen technique et financier propre et doit donc s'appuyer sur des structures complémentaires :

- une structure en appui à la CLE pour éclairer le choix des orientations du SAGE : **le Bureau de la CLE**, forme plus réduite de la CLE chargée de suivre plus précisément les différentes phases de travail ;
- une structure porteuse qui assure la gestion administrative, technique et financière du SAGE pour le compte de la CLE : **le Syndicat Intercommunal SIVALODET** ;
- un dispositif de concertation, véritable outil de démocratie locale : **les groupes thématiques** regroupant en assemblées délibérantes (Inondation, Qualité de l'eau, Besoins et ressources en eau, Milieux aquatiques et Estuaire) les principaux acteurs concernés (élus, usagers, administrations) suivant chaque thème fondateur du SAGE.



## 4.2. Le Bureau de la CLE

Le Bureau de la CLE est une **structure exécutive appuyant le Président de la CLE** pour le suivi de l'état d'avancement des travaux, la préparation des séances plénières de la CLE, le suivi et la coordination des différentes études réalisées par des prestataires extérieurs...

Le Bureau de la CLE du SAGE de l'Odet, élu le 8 mars 2002, compte 12 membres choisis parmi les 3 collèges de la CLE. Ils sont secondés par des suppléants. La présidence revient à Mme COUSTANS, Présidente de la CLE.

**Tableau 8 : Composition du bureau de la CLE**

Collège des élus (6 membres)		Collège des usagers (4 membres)		Collège de l'Etat (2 membres)	
SIVALODET	1	Chambre d'Agriculture du Finistère	1	Agence de l'Eau Loire Bretagne	1
Communes (Briec, Clohars-Fouesnant, Ergué-Gabéric)	3	Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille (CCI)	1	Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)	1
Conseil Général du Finistère	1	Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Finistère	1		
Syndicats des eaux (Syndicat de Pen ar Goyen)	1	Associations de protection de la nature et de consommateurs (Eau et Rivières de Bretagne / UFC Que Choisir)	1		

## 4.3. Le SIVALODET

Le SIVALODET est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), créé par arrêté préfectoral du 26 juin 1996 pour assurer la mise en œuvre du contrat de rivière du bassin versant de l'Odet (1997-2002). Il regroupe 25 communes sur les 32 concernées par le périmètre du SAGE (seules des communes concernées pour moins de 30 % de leur superficie par le bassin versant de l'Odet n'y ont pas adhéré). Son financement est assuré par les participations communales et les subventions des différents partenaires financiers : Etat, Union Européenne, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général. La gestion du Syndicat est assurée par les services de la ville de Quimper. Deux personnes (un ingénieur et un technicien) y sont affectées à temps complet.

Lors de son installation en février 2002, la CLE a désigné le SIVALODET comme **porteur technique et financier de l'élaboration du SAGE**. Le syndicat a alors modifié ses statuts (arrêté préfectoral du 19 août) avec désormais pour mission :

- d'élaborer et de conduire toute étude et action utile à l'élaboration du SAGE de l'Odet et de ses affluents,
- d'élaborer et de conduire toutes études, actions et travaux relatifs à l'aménagement et la gestion de l'eau du bassin versant de l'Odet et de ses affluents qu'il juge utile.

**Le SIVALODET est donc la structure opérationnelle qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la CLE, de l'élaboration du SAGE.**

Afin d'assurer les travaux d'élaboration du SAGE, le SIVALODET a décidé de s'adjoindre les services du bureau d'études STUCKY Ingénieurs Conseils chargé de collecter les informations et données nécessaires, de formaliser les différentes étapes du SAGE, de rédiger le cahier des charges des études complémentaires et de rédiger le document final du SAGE.

#### 4.4. Les groupes thématiques

Cinq groupes thématiques regroupant les principaux acteurs concernés spécifiquement par le thème sur le bassin (administration, usagers, élus, associations) ont été constitués pour traiter plus particulièrement des problématiques suivantes :

- les inondations,
- la qualité de l'eau,
- les besoins et ressources en eau,
- les milieux aquatiques et zones humides,
- l'estuaire.

Constitués d'une trentaine de membres chacun (appartenant ou non à la CLE), les groupes se sont réunis au cours des différentes étapes de l'élaboration du SAGE pour traiter des principaux enjeux du bassin de l'Odet dans le cadre spécifique du thème abordé, définir des objectifs et proposer des actions à mettre en place pour y parvenir.

Les discussions ont permis **de rester très près des contraintes locales et des attentes des usagers locaux, dans une logique de démocratie locale participative**. Il s'agit d'un outil fondamental pour préciser les besoins des usagers et définir les moyens pour répondre à leurs attentes dans le cadre des contraintes de la DCE (atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015).

Les conclusions des discussions sont ensuite validées par la CLE.

## 5. Contenu et produits du SAGE de l'Odet

---

### 5.1. Contenu du SAGE

Le SAGE est constitué des trois dossiers suivants :

#### ***Dossier 1 – Etat des lieux***

Le Dossier 1 – « Etat des lieux » (daté de novembre 2003), qui est organisé autour de cinq thématiques (Inondations, Qualité de l'eau, Besoins et Ressources en eau, Milieux aquatiques et Estuaire) et comprend trois documents :

- **Rapport général** (238 pages) : ce document reprend l'ensemble des données recueillies sur les cinq thématiques afin d'appréhender correctement les enjeux et d'initier les phases suivantes du SAGE.
- **Atlas cartographique** : les 38 cartes de ce document en format A3 illustrent les données recueillies et analysées dans le rapport général.
- **Diagnostic et constats des groupes thématiques** (29 pages) : ce document donne la perception des problématiques par les acteurs locaux réunis en groupes de travail ; il synthétise les échanges lors des réunions de concertation alimentées par les données formelles de l'état des lieux.

#### ***Dossier 2 – Tendances évolutives à horizon 2015***

Le Dossier 2 – « Tendances évolutives à horizon 2015 » (daté de décembre 2004, 83 pages), qui analyse l'évolution des usages socio-économiques et de l'état des milieux aquatiques, afin de déduire un scénario tendanciel à moyen terme (10 ans) pour l'état des ressources en eau et la satisfaction des usages. Il s'agit ainsi d'une double approche en terme de perspective :

- le développement des usages et leurs impacts sur les milieux :
  - données générales sur l'évolution prévisible des principales filières en fonction des contextes locaux, nationaux et internationaux,
  - principaux programmes, projets et principales réglementations dont il faudra tenir compte pour les dix prochaines années ;
  - évolution des prélèvements, des rejets, de l'environnement rural et urbain ;
- la préservation, dégradation ou restauration des milieux : évolution de la qualité des eaux, de la disponibilité des ressources en eau, de la qualité écologique des milieux et des écosystèmes aquatiques.

Confronté au diagnostic du bassin, ce document permet de faire apparaître les principaux enjeux tant en terme de milieux que de satisfaction des usages, ainsi que les déséquilibres qui se développeraient en l'absence de toute concertation et de stratégie d'actions à l'échelle du bassin.

### **Dossier 3 – Enjeux, objectifs et actions**

Le Dossier 3 – « Enjeux, objectifs et actions » présente la stratégie du SAGE ainsi que ses objectifs déclinés en actions et réglementation.

Il s'inscrit à la suite des 2 étapes précédentes dont les conclusions permettent d'élaborer une stratégie collective issue de la concertation avec l'ensemble des acteurs du terrain. Il s'agit ainsi de définir les moyens d'action opérationnels pour la satisfaction des objectifs définis dans le cadre d'un Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, véritable programme du SAGE pour le bassin.

Ce dossier est composé de quatre documents distincts et complémentaires :

- **Contexte général du SAGE** : ce document rappelle la démarche SAGE et sa mise en place sur le bassin de l'Odet.
- **Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux** : ce document expose la stratégie retenue pour le bassin, suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE, et suite aux attentes exprimées au regard du diagnostic initial et des résultats du scénario tendanciel. Chaque thème du SAGE est défini par un enjeu fondamental ; une liste d'objectifs est définie pour répondre à chacun des enjeux ; puis les objectifs sont déclinés en une série d'actions (à échéance de 10 années, durée d'exercice du SAGE).
- **Prescriptions et recommandations** : ce document regroupe les prescriptions de portée réglementaire et les recommandations qui sont les axes de travail prioritaires. Il s'agit du premier volet de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du SAGE, les prescriptions ayant une portée juridique conférée par la loi sur l'eau.
- **Fiches actions** : ce document regroupe les actions préconisées sur le bassin (hors prescriptions et recommandations) et constitue le deuxième volet de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du SAGE. Il peut s'agir d'actions de type organisationnel, d'aménagements, d'actions privilégiant le cadre contractuel et/ou incitatif, d'actions de communication et d'information, d'études visant une gestion durable des ressources en eau... La mise en œuvre de ces actions sera conditionnée à la volonté des maîtres d'ouvrage identifiés.

## **5.2. Le SIG Odet**

L'élaboration du SAGE a conduit à la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique) à l'échelle du bassin. Il est géré par le SIVALODET.

Le SIG est un outil informatique permettant de représenter et d'analyser des informations de natures différentes relatives au bassin. Il s'agit d'un ensemble de données géographiques structurées dont le but est une meilleure compréhension du territoire. Le SIG combiné aux bases de données classiques permet ainsi une meilleure planification et un suivi-évaluation des réalisations pour contribuer à la cohérence de la démarche SAGE.

Le SIG constitue un outil précieux pour :

- accroître la connaissance du bassin en croisant des informations issues de différentes bases de données recueillies et centralisées par l'animateur du SIG,
- procéder à l'élaboration de l'atlas cartographique du bassin réalisé lors de la première phase ainsi que les cartes thématiques du règlement du SAGE,
- suivre les actions dans le cadre du tableau de bord.

Le SIG place ainsi le SAGE comme un centre d'information concernant l'eau sur le périmètre de référence.

### 5.3. Les études complémentaires lancées dans le cadre du SAGE

La phase de réalisation de l'état initial du bassin a mis en évidence des carences en matière de connaissance. Des études spécifiques ont donc été menées dans le cadre de la procédure SAGE afin de pallier ce déficit d'informations et proposer des actions adaptées au diagnostic :

- **Etudes réalisées en 2003 :**
  - Synthèse des connaissances relatives aux ressources marines de l'estuaire, réalisée par IFREMER
  - Synthèse des connaissances relatives à l'avifaune de l'estuaire, réalisée par l'association Bretagne Vivante
  - Synthèse des connaissances relatives à la géologie et à l'hydrogéologie du bassin versant, réalisée par le BRGM
  - Inventaire des zones humides du nord du bassin - première phase, réalisée par le bureau d'études Aquascop
- **Etude réalisée en 2004 :**
  - Inventaire des zones humides du nord du bassin versant - phase 2, réalisée par le bureau d'étude "Ouest Aménagement"
- **Etude réalisée en 2005 :**
  - Approche de la qualité de l'eau souterraine à partir des analyses de l'eau des rivières sur le bassin versant de l'Odet, réalisée par le BRGM.



## **6. Les supports de communication du SAGE de l'Odet**

---

### **6.1. La lettre du SAGE de l'Odet**

La lettre du SAGE de l'Odet a pour objet d'informer le public sur :

- **les principaux enjeux liés aux ressources en eau** sur le bassin,
- **la démarche du SAGE**, en précisant les principales étapes d'élaboration,
- **les travaux et études en cours** sur le bassin concernant les cinq grands thèmes du SAGE : Inondation, Qualité de l'Eau, Besoins et Ressources en eau, Milieux Aquatiques et Estuaire.

La lettre, publiée à 3 000 exemplaires, est diffusée aux acteurs du bassin et au grand public qui peut se la procurer auprès du SIVALODET. Elle est également consultable sur le site Internet du SAGE (voir chapitre 6.2, ci-après).

Cinq numéros ont été publiés lors de l'élaboration du SAGE :

- la lettre du SAGE n°1 en février 2003 ;
- la lettre du SAGE n°2 en décembre 2003 ;
- la lettre du SAGE n°3 en mai 2004 ;
- la lettre du SAGE n°4 en novembre 2004 ;
- la lettre du SAGE n°5 en septembre 2005.

### **6.2. Site Internet**

Un site Internet a été mis en service dès le démarrage de l'étude et est mis régulièrement à jour. Ce site, qui s'adressait lors de la procédure d'élaboration du SAGE aux seuls membres de la CLE et des groupes thématiques en tant qu'outil de travail et d'échange, est maintenant disponible à un plus large public.

Il permet de consulter en ligne :

- l'explication de la démarche SAGE et des principaux acteurs,
- l'ensemble des documents produits par le SAGE : les 3 dossiers constitutifs du SAGE,
- les études complémentaires,
- les lettres du SAGE...

### 6.3. Autres actions de communication

Outre les deux supports principaux de communication précédemment évoqués, des actions ponctuelles sont menées à l'initiative de la CLE et du SIVALODET :

- **visites sur le terrain et échanges avec les acteurs du bassin :**
  - visite sur le thème de la réalisation de talus, échanges avec des agriculteurs, à Cast et Plogonnec, le 5 avril 2002 ;
  - pêche scientifique dans l'estuaire du Ster de Lesconil, le 22 mai 2002 ;
  - visite de l'exploitation d'un agriculteur à Quimper, le 23 janvier 2003 ;
  - visite dans le bassin versant de l'Oudon à Segré, le 06 février 2003 ;
  - pêche de démonstration sur le Jet, le 03 octobre 2003 ;
  - visite de terrain sur le thème des mammifères semi-aquatiques avec le Groupe Mammologique Breton, le 10 novembre 2004 ;
- **publications dans la presse locale et régionale ;**
- **affiches :**
  - affiches sur le thème des pesticides en 2003, 2004 et 2005.